

# BON DE COMMANDE FDC 52

## Validation du permis de chasser 2020/2021

### Valable du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021

#### CADRE A

Références du :  permis de chasser original  
 duplicata du permis de chasser  permis étranger  
 N° du permis : .....  
 Date de délivrance : .....  
 Par  Préfecture : .....  
 Département de délivrance : ....  
 ONCFS/OFB  Pays étranger : .....  
 Date de naissance : .....

#### CADRE B

Tél. : .....  
 Email : .....

#### CADRE C

Je soussigné(e),  
 - certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser (au verso du document) ne m'est applicable,  
 - déclare sur l'honneur souscrire un **contrat d'assurance français** en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,  
 - demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse 2020/2021, dans les conditions indiquées dans le cadre F.  
 - certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse pour la saison 2020/2021 ou d'un seul compte CHASSADAPT.  
 Fait à ....., le .....

**Signature obligatoire**

#### CADRE D

Nom .....  
 Prénoms (tous les prénoms séparés d'une virgule).....  
 N° et nom de la voie : .....  
 Code postal : .....  
 Commune : .....  
 Pays : .....

Merci de préciser tous vos prénoms

#### CADRE E

Pour les mineurs et majeurs en tutelle, l'autorisation de chasser est accordée le (date) .....  
 par (nom prénom) .....  
 agissant en qualité de Père/Mère/Tuteur/Juge des tutelles (rayer les mentions inutiles).  
 Signature du représentant légal

#### CADRE F

Vous pouvez bénéficier du tarif nouveau chasseur si vous avez un permis de chasser délivré par l'ONCFS/OFB de moins d'un an et que vous n'avez jamais validé de permis. Joignez une copie de votre permis de l'ONCFS/OFB.

Carnet de Prélèvement Bécasse (gratuit)  Pas de carnet bécasse  Carnet bécasse papier  Carnet électronique CHASSADAPT

	Tarif ancien chasseur	Tarif nouveau chasseur
Assurance RC chasse (voir conditions sur le contrat MMA)	21,00 € <input type="checkbox"/>	21,00 € <input type="checkbox"/>
Abonnement adhérent « Le Chasseur Haut-Marnais »	2,00 € <input type="checkbox"/>	2,00 € <input type="checkbox"/>
Permis départemental 52 : petit et grand gibier	143,00 € <input type="checkbox"/>	N'existe pas voir la note explicative
Permis départemental 52 : petit gibier	138,00 € <input type="checkbox"/>	
Permis national : petit et grand gibier (200,45 € de validation + 5 € de débours) Pour les départements 57 – 67 – 68, « contribution sanglier droit local » obligatoire Précisez le département : .....	205,45 € <input type="checkbox"/> _____ € <input type="checkbox"/>	65,50 € <input type="checkbox"/> _____ € <input type="checkbox"/>
Permis temporaire 3 j ou 9 j : petit et grand gibier. Département : ..... <b>Pour le prix par département, contacter le 03.25.03.60.60</b>	_____ € <input type="checkbox"/>	X

Indiquer obligatoirement les dates de début et de fin sur une période de 3 ou 9 jours consécutifs :  
 du \_\_\_ / \_\_\_ /20\_\_\_ inclus au \_\_\_ / \_\_\_ /20\_\_\_ inclus.

Complément national (extension de la validation départementale vers une validation nationale)	69,50 € <input type="checkbox"/>	X
<b>Calculez le montant total à payer</b>	_____ €	_____ €
<b>Règlement à l'ordre de « REGIE FDC 52 »</b>		

## DECLARATION

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle  
à la validation du permis de chasser

### La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
  - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
  - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
  - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
  - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

**Prévoir 5 jours de délai à  
réception de votre bon de  
commande**

**Plus rapide et plus  
pratique, pensez à la  
validation en ligne  
[www.fdc52.fr](http://www.fdc52.fr)**

**Rappel :  
L'ASSURANCE EST  
OBLIGATOIRE**

**Pour toute question n'hésitez pas à contacter le service des validations  
du permis de chasser au 03.25.03.60.60**

### Pour information

- ♦ La validation annuelle de votre permis de chasser est valable du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021.
- ♦ Horaires d'ouverture du guichet unique : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 10h30 pour le paiement en espèces uniquement – sinon jusqu'à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (paiement CB ou chèque).
- ♦ **La validation départementale est valable sur les territoires de chasse détenus par le même détenteur pour leur partie contiguë située dans le département limitrophe. Nous vous rappelons que les communes limitrophes n'existent plus.**

Prix des cotisations 2020/2021 pour la Haute-Marne - Ancien chasseur	Timbre fédéral	Timbre grand gibier	Redevance	Droit de timbre	Débours	Assurance garantie de base MMA
Validation départementale	82 €	5 €	44.95 €	9 €	2.05 €	21 €

Prix des cotisations 2020/2021	Timbre fédéral	Part forfaitaire FNC	Redevance	Droit de timbre	Débours	Assurance garantie de base MMA
Validation nationale	95 €	51.50 €	44.95 €	9 €	5 €	21 €
Validation nationale – nouveau chasseur	30 €	1 €	22.48 €	9 €	3.02 €	

- ♦ Pour le prix d'un permis temporaire 3 jours ou 9 jours, contacter le 03.25.03.60.60
- ♦ L'abonnement à la revue « Le Chasseur Haut-Marnais » est au tarif de 2 € pour 4 numéros par an.
- ♦ Adresse d'envoi du dossier : FEDERATION DES CHASSEURS DE HAUTE-MARNE – SERVICE GUICHET UNIQUE – 16 RUE DES FRERES PARISOT – BP 40137 – 52004 CHAUMONT CEDEX